
CIEL – Comptabilité – Déclaration de TVA CA 3

La fonction relative à la déclaration de TVA de Ciel consiste à positionner automatiquement les montants de TVA en fonction du paramétrage effectué dans le logiciel.

La toute première chose à savoir concernant cette fonction du logiciel est qu'elle ne permet en rien de garantir l'exactitude de la déclaration, des bases et des montants déclarés, même si le paramétrage est effectué correctement.

Son utilisation requiert d'une part un paramétrage relativement complexe, et d'autre part une saisie de la comptabilité parfaitement conforme aux exigences du logiciel pour que cette déclaration soit correcte.

De ce fait, l'utilisation de cette fonctionnalité doit être réservée aux utilisateurs qui maîtrisent bien à la fois la comptabilité et le calcul de la TVA, et l'utilisation du logiciel.

■ **Des exigences en matière de saisie comptable, même pour la TVA sur les débits**

- Les bases imposables à la TVA (en particulier dans la section B de la déclaration CA3) étant calculées à partir des soldes des comptes de TVA, il est nécessaire d'utiliser autant de comptes de TVA due (collectée ou due au titre de l'autoliquidation) qu'il y a de taux de TVA (collectée ou liés à l'autoliquidation) dans l'entreprise, de ne pas se tromper de compte de TVA, et évidemment, d'indiquer dans les comptes de TVA (plan de comptes) le taux correct de TVA).

Copyright © Alain Gandy

Fidulane

La formation par un spécialiste Ciel

01 43 24 92 78

L'utilisation des saisies simplifiées (notamment) réduit le risque d'erreur de compte de TVA car celle-ci est alors calculée automatiquement, à condition bien sûr de vérifier que le montant calculé est exact.

La saisie standard et la saisie kilométriques peuvent également proposer cette fonction si l'option « calcul automatique » est activée. Les comptes de TVA par défaut peuvent d'autre part être renseignés dans le plan de comptes.

■ **Des exigences renforcées en matière de saisie comptable, pour la TVA sur les encaissements / décaissements**

Pour déterminer les montants de TVA dus sur encaissements / décaissements, le logiciel se base sur les soldes des comptes de TVA, ce qui suppose d'enregistrer la TVA collectée (ou due au titre de l'autoliquidation) sur encaissements dans un compte de TVA en attente, cette TVA en attente devant être extournée (basculée) dans le compte de TVA définitif lors du règlement.

Le mécanisme de la TVA déductible lors du règlement (décaissement) fonctionne de la même façon : saisie de la TVA lors de l'enregistrement de la facture dans un compte de TVA en attente, puis extourne de cette TVA dans le compte de TVA définitif lors du règlement.

Bien entendu, toute erreur de saisie risque de rendre la déclaration inexacte.

L'utilisation des modes de saisie simplifiés (« Facture fournisseur », « Facture client », « Paiement », « Encaissement ») réduit les risques d'erreurs, une fois un paramétrage correct effectué. En effet, l'enregistrement de la TVA dans les comptes d'attente sera proposé automatiquement lors de la saisie des factures, et l'extourne de la TVA du compte d'attente au compte de TVA définitif sera également proposée automatiquement si lors de la saisie du règlement les factures réglées sont sélectionnées dans la fenêtre qui s'ouvre automatiquement. Afin de limiter le risque d'erreurs, il est important de contrôler régulièrement les comptes de TVA en attente. Leur lettrage facilite le contrôle. Doivent rester non soldés uniquement les montants de TVA correspondant à des factures de services non réglées.

Pour éviter de gérer la TVA en attente, certaines petites entreprises attendent le règlement des factures de services pour les enregistrer (dans le compte de TVA définitif). Evidemment, cette méthode comptable n'est pas très correcte, et ne permet pas de connaître par le logiciel les montants dus par les clients ou dus aux fournisseurs.

■ Paramétrage du type de TVA (débit ou encaissement / décaissement)

- Dossier / Paramètres / TVA – Onglet TVA : sélectionner pour la TVA sur les achats et sur les ventes le mode de calcul souhaité, TVA sur débits ou TVA sur encaissements
Cette option est globale pour les ventes.

Pour les achats, quelle que soit l'option retenue par défaut, il est possible de paramétrer les comptes directement dans le plan de comptes.

- Liste / Plan de comptes ... Comptes fournisseurs (double clic sur un compte)
Les comptes fournisseurs (dans leur onglet Fournisseurs) proposent un champ « Gestion de la TVA : sur débits, ou sur les encaissements »

Les comptes clients ne proposent pas ce choix.
L'activation de l'option « TVA sur encaissements » conduira le logiciel à proposer les comptes de TVA en attente lors de l'enregistrement des factures en saisie simplifiée (« Facture fournisseur », « Facture client »).

Les utilisateurs qui possèdent un logiciel Ciel de gestion commerciale pourront activer la « TVA sur encaissements » dans ce logiciel, afin de générer et d'importer dans Ciel Comptabilité des écritures utilisant les comptes de TVA en attente.

- Dossier / Options / Préférences / Comptabilité / Divers
La TVA peut être calculée en solde soit sur la période concernée par la déclaration, soit depuis le début de l'année (début de l'exercice comptable).
Cette dernière option (depuis le début de l'exercice comptable) permet de prendre en compte dans le cadre B de la déclaration (détail de la TVA collectée due) le solde de TVA depuis le début de l'exercice comptable, mais pas dans le cadre A (chiffre d'affaires), d'où une incohérence.

La meilleure option consiste donc à sélectionner l'option « sur la période concernée ». En effet si les déclarations de TVA antérieures n'ont pas été (correctement) enregistrées, le solde depuis le début de l'exercice comptable risque de ne pas être le bon solde à retenir. (l'option « depuis le début de l'année » ne fonctionne pas dans toute la déclaration, elle ne fonctionne que pour les comptes de TVA du cadre B).

Par conséquent, si un enregistrement ayant une incidence sur la déclaration de TVA est effectué au titre d'une période pour laquelle la déclaration de TVA a déjà été effectuée, il

faudra l'enregistrer sur une période postérieure à celle couverte par la dernière déclaration de TVA.

■ Paramétrage de la déclaration de TVA CA3

- Dossier / Paramètres / TVA – Onglet Déclaration de TVA

Section B

Dans la section B « Décompte de la TVA à payer », que vous ayez opté pour la TVA sur débits ou sur encaissements, il faut entrer les comptes de TVA collectée et de TVA due intracommunautaire (compte 445200 notamment).

L'utilisation des astérisques facilite le remplissage du tableau.

Par exemple, si on entre le compte 4457, tous les comptes commençant par 4457 seront pris en compte, et l'utilisation de toutes les colonnes ne sera sans doute pas nécessaire.*

Ces soldes s'inscrivent dans la colonne « taxe due » de la déclaration de TVA, et les bases hors taxes inscrites immédiatement à gauche sont calculées automatiquement en fonction du taux de TVA associé à chaque compte de TVA.

Section A

Dans la section A « Montant des opérations réalisées – Opérations imposables », que vous ayez opté pour la TVA sur débits ou sur encaissements, il faut entrer dans certains champs les comptes de TVA collectée, et dans d'autres champs, des comptes de produits ou de charges.

En outre, en cas de gestion de la TVA sur encaissements pour les ventes, il faut cocher la case (en haut de la fenêtre) « Ventilation des opérations imposables ».

Les champs de la section A doivent être complétés ainsi :

- Les lignes 01, 02, 3A doivent comporter les comptes de TVA collectée en mode « TVA sur encaissements », le chiffre d'affaires imposable étant extrapolé à partir du solde des comptes de TVA., et les comptes de produits en mode « TVA sur les débits »

- La ligne 3 B (achats de bien non établi en France, par autoliquidation) doit comporter TVA sur décaissement n'est pas A.

intracommunautaires) comptes de TVA (sur débits et sur extrapolée à partir du solde des

- Les lignes 04 (export), 05, 06 doivent comporter les comptes de produits

Copyright © Alain Gandy

Fidulane

La formation par un spécialiste Ciel

01 43 24 92 78

www.fidulane.com

ou de services auprès d'un assujetti exemple importation donnant lieu à

les comptes de charges concernés. La gérable pour cette ligne dans cette section

- La ligne 03 (acquisitions doit comporter le solde des décaissements), la base imposable étant comptes de TVA.

(livraisons intra-communautaires)

Le mode TVA sur encaissements nécessite que la case « Ventilation des opérations imposables » soit cochée pour que les montants apparaissent dans la section A de la déclaration.

■ Obtention de la déclaration

Le menu Etat / Déclaration de TVA permet de visualiser, de compléter, d'imprimer, et d'enregistrer dans les comptes la déclaration de TVA.

- Aperçu écran

Entrer le mois et l'année (ou utiliser le calendrier) pour sélectionner la période désirée. Un clic dans les champs (section A, et colonne « taxe due » de la section B) permet de visualiser dans la comptabilité les comptes et les montants résultant du paramétrage préalablement effectué.

Pour mieux comprendre le paramétrage de la déclaration, une technique consiste à entrer les mêmes comptes ou racines de comptes dans plusieurs champs, et visualiser le résultat dans cette déclaration.

- Modifications
Certains champs peuvent être directement complétés (bases hors taxes de la section B notamment).
- Validation et enregistrement
Lors de la validation de la comptable
passer l'écriture déclaration, Ciel propose de
correspondante, qui **Fidulane** comptable
utilisés pour le paramétrage **La formation par un spécialiste Ciel** utilisera les comptes
de la section B.
Une déclaration validée peut être **01 43 24 92 78** dévalidée (clic droit sur la dernière
déclaration, option « dévalider ». **www.fidulane.com**